



Manifeste pour le Soudan — Le Génocide dont le Monde Détourne le Regard

Fondement juridique, éthique et politique d'une attention due

À qui il s'adresse

Aux gouvernements des États parties à la Convention sur le génocide. À l'Union européenne et à ses États membres. Aux États qui entretiennent des relations commerciales et militaires avec ceux qui arment les responsables. Aux médias occidentaux, dont le silence a un poids. Et à tout citoyen qui se demande pourquoi certaines victimes remplissent les premières pages et d'autres n'existent même pas.

Ce manifeste est le troisième d'une série. Le premier concerne la conduite de l'État d'Israël à Gaza et au Liban ; le deuxième, celle de la Fédération de Russie en Ukraine. Tous trois appliquent le même schéma juridique identique — les obligations de non-reconnaissance prévues par les articles 40-41 ARSIWA — à des violateurs différents, de camps différents, avec des alliés différents. Qui lit ce document pour la première fois est invité à lire aussi les deux autres, disponibles sur iwillnotlookaway.org : le principe qui les fonde est unique, et il se mesure précisément à son application sans exceptions.

I. Préambule

Depuis avril 2023, le Soudan est dévasté par une guerre entre les Forces armées soudanaises (SAF) et les Forces de soutien rapide (RSF), héritières des Janjaweed qui ensanglantèrent le Darfour il y a vingt ans. Le bilan : plus de 150 000 morts estimés, 12 millions de déplacés — la plus grande crise de déplacement au monde — et la plus grave famine du XXI^e siècle.

En janvier 2025, le Département d'État américain a formellement déterminé que les RSF ont commis un **génocide** contre les populations non arabes du Darfour. En février 2026, la Mission internationale d'enquête des Nations Unies est parvenue à la même conclusion pour les faits d'El Fasher.

Deux déterminations formelles de génocide. Et le monde regarde ailleurs.

Cette plateforme porte le nom d'un engagement : *I will not look away*. Ne pas détourner le regard. Aucun cas au monde ne rend cet engagement plus nécessaire que le Soudan — le génocide sans caméras, sans manifestations, sans indignation. Le génocide qui ne divise pas l'opinion publique pour la raison la plus atroce : l'opinion publique ne sait pas qu'il existe.

II. El Fasher

Le 26 octobre 2025, après dix-huit mois de siège durant lesquels la population a été délibérément affamée, les RSF ont pris El Fasher, capitale du Darfour-Nord, où vivaient avant la guerre un million et demi de personnes.

Le Bureau des droits de l'homme de l'ONU, sur la base de plus de 140 témoignages, a documenté plus de 6 000 tueries dans les trois premiers jours : au moins 4 400 dans la ville, plus de 1 600 le long des routes de fuite, où les civils en fuite étaient systématiquement interceptés et exécutés. Le bilan réel est certainement supérieur ; certaines estimations parlent de dizaines de milliers.

Les survivants rapportent les paroles des combattants RSF : «*Y a-t-il des Zaghawa parmi vous ? Si nous trouvons un Zaghawa, nous vous tuons tous.*» Et : «*Nous voulons éliminer tout le noir du Darfour.*»

La Mission de l'ONU a conclu : siège prolongé, famine délibérément infligée, refus de l'aide humanitaire, puis tueries de masse, viols systématiques, tortures, disparitions forcées — «une opération planifiée et organisée présentant les caractéristiques distinctives du génocide», menée «avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, les communautés Zaghawa et Four».

El Fasher n'est pas un épisode. C'est la réplique d'El Geneina et Ardamata (2023, contre les Masalit), du camp de réfugiés de Zamzam (avril 2025, deux mille morts, quatre cent mille en fuite). C'est une méthode.

III. Cadre normatif violé

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) : art. I (obligation de *prévenir*, pas seulement de punir), II (actes constitutifs), III (punissabilité de la complicité et de l'incitation)
- IVe Convention de Genève et article 3 commun : protection des civils, interdiction de la famine comme arme
- Statut de Rome, art. 6 (génocide), 7 (crimes contre l'humanité), 8 (crimes de guerre)

- Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU : renvoi du Darfour à la Cour pénale internationale — juridiction toujours ouverte sur les crimes actuels

La CPI a déjà démontré qu'elle peut agir : en octobre 2025, elle a condamné à vingt ans un chef Janjaweed pour les crimes de 2003-2004. Vingt ans après les faits. Les victimes d'aujourd'hui ne peuvent pas attendre 2045.

IV. Qui arme, qui paie, qui profite

Les RSF ne sont pas un État. Mais aucun groupe armé ne commet un génocide seul. Derrière chaque massacre d'El Fasher se trouve une chaîne documentée de fournisseurs, financiers et bénéficiaires.

Les Émirats arabes unis sont le principal soutien documenté des RSF. Amnesty International (mai 2025) a identifié entre les mains des RSF des bombes guidées chinoises GB50A — fabriquées en 2024, jamais documentées auparavant dans aucun conflit au monde — et des obusiers AH-4 de 155 mm : selon le SIPRI, les Émirats sont *le seul pays au monde* à avoir importé ce système d'armes de Chine. Les drones Wing Loong II et FeiHong-95 qui les lancent sont utilisés au Soudan exclusivement par les RSF. Le Groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan a relevé le même schéma. Les Émirats nient — mais les bombes de 2024 explosées au Darfour en 2025 ne s'expliquent pas toutes seules.

Le mobile n'est pas idéologique : il est économique et géopolitique. L'or soudanais — dont les principales mines sont contrôlées par les RSF du général Hemedti — afflue en grande partie vers Dubaï, comme documenté par Global Witness et The Sentry. S'y ajoutent les intérêts émiratis sur les ports de la mer Rouge et les terres agricoles soudanaises.

La Chine fabrique les armes à travers Norinco, conglomérat étatique de la défense, et les vend aux Émirats sans qu'aucun mécanisme de contrôle de la réexportation ne soit appliqué — en violation de l'esprit du Traité sur le commerce des armes que les Émirats eux-mêmes ont signé.

La Russie a joué sur les deux tableaux : le groupe Wagner, à travers les sociétés Meroe Gold et M-Invest sanctionnées par les États-Unis et l'UE, a pendant des années échangé armes et entraînement contre des concessions aurifères dans les zones contrôlées par les RSF, avant le repositionnement de Moscou vers l'armée régulière en échange de la perspective d'une base navale à Port-Soudan.

Et l'Europe ? L'Europe n'a pas vendu d'armes aux RSF. Elle a fait quelque chose de plus subtil : à travers le Processus de Khartoum et les fonds pour le contrôle des migrations, elle a pendant des années traité comme interlocuteur frontalier un appareil dont les RSF se proclamaient le bras opérationnel — externalisant le confinement des migrants à qui est

aujourd'hui formellement accusé de génocide. Et aujourd'hui, devant les preuves recueillies par l'ONU et Amnesty, elle n'a pas imposé une seule sanction significative aux Émirats : trop importants comme partenaires commerciaux, énergétiques et financiers.

Le droit est clair. L'article 16 ARSIWA établit que l'État qui prête aide ou assistance dans la commission d'un fait internationalement illicite en répond. L'article I de la Convention sur le génocide impose à chaque signataire l'obligation de *prévenir* — une obligation que la Cour internationale de Justice (*Bosnie c. Serbie*, 2007) a déclarée opérante dès le moment où l'État prend connaissance du risque sérieux. Tout le monde sait. Depuis des années. La connaissance est aux actes de l'ONU. Ce qui manque, ce n'est pas la preuve : c'est la volonté.

V. La hiérarchie des victimes

Pour l'Ukraine, l'Occident a mobilisé sanctions, armes, accueil, attention médiatique permanente. Pour Gaza, au moins, le monde s'est divisé, a discuté, a rempli les places. Pour le Soudan : rien. Pas de sanctions significatives contre qui arme les RSF. Pas de sommets extraordinaires. Pas de premières pages. Cent cinquante mille morts et douze millions de déplacés valent moins d'espace médiatique qu'une semaine de n'importe quelle autre crise.

Les victimes soudanaises n'ont pas le tort d'être du mauvais côté. Elles ont le tort pire : n'être d'aucun côté qui intéresse quelqu'un. Aucun levier géopolitique, aucun lobby, aucun projecteur. Elles sont la preuve définitive que l'attention du monde ne suit pas la gravité des crimes mais la convenance de qui regarde.

Une civilisation juridique se mesure exactement ici : à la façon dont elle traite les victimes qui ne servent à personne.

Il y a plus. Le même Occident qui se tait sur les Émirats et oublie le Soudan continue de se présenter au monde comme maître de civilisation. Il prétend exporter la démocratie à des peuples qui construisaient des empires, écrivaient de la poésie et codifiaient le droit quand l'Europe n'existait pas encore — à la Perse des cylindres de Cyrus, qui il y a deux mille cinq cents ans proclamaient la liberté de culte des peuples soumis. Avec quelle autorité ? L'autorité morale ne s'hérite pas des livres d'histoire : elle se gagne par la cohérence, et se perd par l'hypocrisie.

Un Occident qui sanctionne sélectivement, qui arme qui lui convient, qui gradue son indignation sur le prix du pétrole et les contrats commerciaux, n'exporte pas la démocratie : il exporte la preuve que ses valeurs sont négociables. Et chaque peuple du monde le voit. Les Soudanais abandonnés le voient, les Palestiniens sous les bombes le

voient, les Iraniens qui luttent pour leurs droits le voient — et ils n'ont aucun besoin de leçons de qui trahit chez lui les principes qu'il prêche.

L'auteur de ces lignes a voyagé pour son travail dans de nombreux pays, et a appris une chose qu'aucun traité n'enseigne : aujourd'hui un citoyen occidental, devant un interlocuteur de toute autre civilisation, ne part plus d'une position de supériorité morale. Il part d'une position de dette. Il doit d'abord répondre — au moins en lui-même — du double standard de ses institutions, du silence de ses gouvernements, de la sélectivité de son indignation. Ce manifeste est aussi une tentative d'honorer cette dette : démontrer qu'au moins les citoyens, sinon les gouvernements, savent encore appliquer un principe sans regarder la convenance.

VI. Mesures concrètes

1. Des sanctions ciblées contre la chaîne de commandement des RSF et contre toute entité — étatique ou privée — impliquée dans leur approvisionnement, selon les conclusions du Groupe d'experts de l'ONU
2. Des sanctions ciblées contre les Émirats arabes unis — entités étatiques et privées — jusqu'à ce que les transferts d'armes aux RSF documentés par l'ONU et Amnesty cessent de manière vérifiable ; et l'extension de l'embargo sur les armes du périmètre actuel du Darfour à l'ensemble du Soudan
3. Des contrôles contraignants sur la réexportation pour toute vente d'armes à des États violant les embargos de l'ONU — à commencer par les fournitures chinoises (Norinco) et occidentales vers les Émirats
4. Le plein soutien — financier et politique — à la Cour pénale internationale pour les procédures sur le Darfour actuel ; des corridors humanitaires garantis et le financement de la réponse à la famine
5. L'activation formelle de l'obligation de prévention ex art. I de la Convention sur le génocide, avec un mécanisme de suivi du Conseil des droits de l'homme doté d'un mandat renforcé

VII. Distinction fondamentale

Ce manifeste n'est pas contre le peuple soudanais, ni contre les communautés arabes du Darfour — elles-mêmes victimes, dans bien des cas, d'une guerre qui les dépasse. Ce n'est pas non plus une absolution des Forces armées soudanaises, dont les crimes sont eux aussi documentés et méritent justice.

Il est contre une méthode génocidaire, contre qui l'arme, et contre l'indifférence qui la rend possible.

Déclaration finale

Je ne détourne pas le regard d'El Fasher. Je n'accepte pas qu'existe une hiérarchie des victimes. Je ne reconnais pas comme normal le silence du monde devant deux déterminations formelles de génocide. Et je n'accepte pas que l'Occident prêche aux autres la démocratie qu'il trahit chez lui. Le Soudan est le banc d'essai de la sincérité de quiconque — moi compris — invoque le droit international pour les crises qui font l'actualité. Si le principe vaut, il vaut aussi quand personne ne regarde. Surtout quand personne ne regarde. Parce que le droit s'applique à tous, ou ne s'applique à personne.

Références normatives

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), art. I, II, III
- IVe Convention de Genève (1949) ; article 3 commun
- Statut de Rome, art. 6, 7, 8
- Résolution CS ONU 1593 (2005) — renvoi du Darfour à la CPI
- CIJ, Bosnie c. Serbie (2007) — obligation de prévention
- ARSIWA (CDI/ONU 2001), art. 16, 40-41
- Détermination de génocide, Département d'État américain, janvier 2025
- Mission internationale d'enquête de l'ONU sur le Soudan, conclusions du 19 février 2026 ; HCDH, rapport sur El Fasher, février 2026
- Amnesty International, mai 2025 ; SIPRI, registre des transferts AH-4
- Global Witness ; The Sentry — rapports sur l'or soudanais ; sanctions USA/UE sur Meroe Gold et M-Invest